



VI COURRIER TYPE DE DEMANDE DE JUSTIFICATION

Monsieur le xxx,

J'ai été saisi par l'administration fiscale d'une demande d'expertise de votre déclaration de crédit d'impôt recherche de l'année xxxxx.

Afin de permettre à un expert d'émettre son avis en toute connaissance sur la nature de vos travaux, je vous saurais gré de bien vouloir me faire parvenir, pour le, les renseignements suivants.

I PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ

Présenter l'activité de la société en quelques lignes ou au moyen d'une plaquette publicitaire et replacer l'opération de recherche-développement dans son contexte scientifique et économique.

II DESCRIPTION DES TRAVAUX DE RECHERCHE-DÉVELOPPEMENT

(à faire rédiger par le chef de projet)

- 1) Présenter l'état de l'art existant et les recherches bibliographiques effectuées ;
- 2) Identifier les objectifs visés, les performances à atteindre et les contraintes ;
- 3) Indiquer les incertitudes scientifiques et techniques, les verrous technologiques et les problèmes à résoudre ;
- 4) Décrire les travaux effectués * :
 - Présenter les développements réalisés, les modélisations, les simulations, les essais, les prototypes « Recherche » (à distinguer des prototypes « validation de conception » non éligibles), les méthodes et les moyens mis en œuvre ;
 - Faire de même pour les opérations confiées à des sociétés, à des organismes de recherche et des experts agréés par le ministère chargé de la recherche ;
 - Indiquer les renseignements et les informations issus de ces travaux, en particulier les essais et prototypes « Recherche » ;
 - Montrer en quoi ces travaux ne relèvent pas d'un savoir commun à la profession ;
 - Conclure en termes d'orientation de la conception d'études **, de conception **, ou d'ingénierie **.
- 5) Votre projet de recherche-développement est-il la continuité d'un programme déjà commencé dans l'entreprise ?
- 6) Dans cette hypothèse, souligner les progrès scientifiques ou technologiques réalisés en montrant en quoi les travaux entrepris pour accomplir ce progrès entraînent un écart significatif par rapport à la connaissance et à la pratique généralement répandues dans le domaine ;
 - Présenter les réussites techniques et commerciales qui ont pu en résulter ; Fournir d'éventuels indicateurs témoins de l'activité de recherche-développement (articles scientifiques, conférences, brevets, articles de presse...)
 - Préciser, pour chaque projet, les ressources associées (dépenses en matériel, temps passé par chaque personne sur chaque projet...).
- 7) Faire état d'éventuelles collaborations avec des industriels (agréés ou non au titre du crédit d'impôt recherche), des laboratoires publics de recherche...

* Seule cette partie ouvre droit au crédit d'impôt recherche

** Travaux non éligibles au crédit d'impôt recherche